

Séance extraordinaire du 29 août 2023



**2023-08
230**

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, tenue à l'hôtel de ville de La Guadeloupe, ce 29 août à 19h40.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - M. Pierre Grondin
Siège #2 - M. Frédéric Poulin
Siège #3 - M. Dave Roy
Siège #4 - Mme Guylaine Gagnon
Siège #5 - M. Vincent Breton
Siège #6 - M. Carl Boilard

Mme Vanessa Roy, mairesse, est absente. Formant quorum sous la présidence de monsieur Carl Boilard, maire suppléant.

Mme Nathalie Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Avis public de cette séance a été donné le 25 août 2023 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil

Après vérification du quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte et demande à l'assistance d'observer un moment de silence avant le début de l'assemblée.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Guylaine Gagnon et résolu unanimement de déclarer cette séance ouverte.

Adoptée unanimement.

**2023-08
231**

02 - AVIS DE CONVOCATION

Attendu que la Directrice générale et greffière-trésorière par intérim déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 25 août 2023, incluant les membres absents le cas échéant, conformément aux articles 152 à 156 du Code municipal du Québec;

Attendu que tous les élus ne sont pas tous présents à cette séance et qu'ils ne peuvent pas ajouter de sujet à l'ordre du jour;

En conséquence,

Il est proposé par M. Frédéric Poulin et résolu unanimement que la séance sera tenue selon l'ordre du jour de l'avis de convocation, joint à la présente.

Adoptée unanimement.

**2023-08
232**

03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - AVIS DE CONVOCATION

03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

04 - SUJETS À DISCUTER

04.01 - Avis de motion règlement 541-2023 - Urbanisme

04.02 - Avis de motion 542-2023 - Zonage

**04.03 - Adoption du projet de règlement 541-2023 - modifiant urbanisme
370-2007**

**04.04 - Adoption du projet de règlement 542-2023 - modifiant zonage 373-
2007**

**04.05 - Autorisation de signature des documents pour l'embauche officielle
du directeur général**

05 - VARIA

06 - PÉRIODE DE QUESTIONS

07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

En conséquence,

Il est proposé par M. Dave Roy et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut
présenté.

Adoptée unanimement.

04 - SUJETS À DISCUTER

04.01 - Avis de motion règlement 541-2023 - Urbanisme

Monsieur Pierre Grondin conseiller au siège no 1, par la présente:

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 541-2023 modifiant le règlement no 370-2007 (Plan d'urbanisme)
- L'objet du règlement 541-2023 est d'autoriser les établissements municipaux et gouvernementaux dans l'affectation commerciale

04.02 - Avis de motion 542-2023 - Zonage

Monsieur Pierre Grondin conseiller au siège no 1 par la présente:

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 542-2023 modifiant le règlement de zonage no 373-2007
- L'objet du règlement 542-2023 est d'autoriser les établissement municipaux et gouvernementaux dans les zones commerciales d'envergures plus précisément dans les zones C-810 et C-813

**2023-08
233**

04.03 - Adoption du projet de règlement 541-2023 - modifiant urbanisme 370-2007

ATTENDU que la municipalité de La Guadeloupe a adopté un plan d'urbanisme portant le numéro 370-2007, modifié par l'adoption des règlements :

- 382-2007 - 442-2012

- 399-2008 - 465-2015

- 414-2010 - 482-2017

- 424-2011 - 486-2017

- 432-2011 - 491-2018

ATTENDU que le conseil municipal juge qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de La Guadeloupe de procéder à des modifications aux usages permis dans l'affectation commerciale du Plan d'urbanisme (règlement # 370-2007) ;

ATTENDU que l'objet de ce règlement est d'autoriser les établissements municipaux et gouvernementaux dans l'affectation commerciale;

ATTENDU que l'avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller au siège no 1, M. Pierre Grondin, le 29 août 2023;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation, sur le projet de règlement 541-2023, sera tenue le 20 septembre 2023 à 18h00 à l'Hôtel de Ville de La Guadeloupe , au 763, 14^e Avenue, bureau 100 à La Guadeloupe;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Grondin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le projet de règlement no 541-2023 intitulé :

RÈGLEMENT 541-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 370-2007 (PLAN D'URBANISME) AFIN D'INCLURE LES ÉTABLISSEMENT MUNICIPAUX ET GOUVERNEMENTAUX DANS L' AFFECTATION COMMERCIALE.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

En cohérence avec l'article 3.6.1 Définition du Plan d'urbanisme no 370-2007 les usages suivants sont ajoutés à l'article 3.6.3 « Usages, constructions et activités compatibles » du règlement 370-2007 :

- Établissement municipal
- Établissement gouvernemental

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi :

Avis de motion : 29 août 2023

Adoption du projet de règlement : 29 août 2023

Avis public d'Assemblée de consultation : 2023

Assemblée publique de consultation : 2023

Adoption du règlement : 2023

Obtention du certificat de conformité de

la M.R.C. de Beauce-Sartigan : 2023

Avis public de l'entrée en vigueur : 2023

Vanessa Roy
Mairesse

Nathalie Gagnon,
D.g. et greffière-trésorière par intérim

ATTENDU que la Municipalité de La Guadeloupe a adopté un règlement de zonage portant le numéro 373-2007 modifié par les règlements :

- 383-2007 - 441-2012
- 397-2008 - 443-2013
- 398-2008 - 453-2016
- 415-2010 - 466-2015
- 425-2011 - 487-2017
- 492-2018 - 499-2019

ATTENDU que le conseil municipal juge qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de procéder à des modifications au règlement de zonage no 373-2007 pour y modifier les usages autorisés en zone commerciale d'envergure (C-800);

ATTENDU que l'objet de ce règlement est d'autoriser les établissements municipaux et gouvernementaux dans les zones C-810 et C-813 :

ATTENDU que l'avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller au siège no 1 , M. Pierre Grondin ce 29 août 2023

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur ce-dit projet de règlement sera tenue le 20 septembre 2023 à 18h00 à l'Hôtel de ville de La Guadeloupe au 763, 14^e Avenue bureau 100.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Grondin, conseiller au siège no 1

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet règlement no 542-2023 intitulé :

RÈGLEMENT 542-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 373-2007 (ZONAGE) AFIN D'AUTORISER LES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX EN ZONE COMMERCIALE D'ENVERGURE (C-800)

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Afin d'inclure aux usages permis dans la Zone C-800 les établissements municipaux et gouvernementaux, est ajouté à l'article 3.2.5 du règlement de zonage no 373-2007 le point suivant :

g) Dans les zones C-810 et C-813 les établissements municipaux et gouvernementaux sont autorisés.

Article 3

La grille de spécification de l'article 3.2.11.5 « Zones commerciales d'envergure C-800 », est mise à jour conformément à l'article 2

Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion : 29 août 2023

Adoption du 1^{er} projet de règlement : 29 août 2023

Avis de l'assemblée publique:

Assemblée publique aux fins de consultation :

Adoption du second projet de règlement :

Avis public demande de participation à un référendum :

Journée des personnes habiles à voter:

Adoption du règlement:
Obtention du certificat de conformité de la MRC Beauce-Sartigan:
Avis public d'entrée en vigueur:

Vanessa Roy
Mairesse

Nathalie Gagnon
D.g. et greffière-trésorière par intérim

**2023-08
235**

04.05 - Autorisation de signature des documents pour l'embauche officielle du directeur général

Attendu la résolution # 2023-07-202 confirmant l'embauche de M. François Nadeau à titre de directeur général et greffier-trésorier;

Attendu que la firme Marc-André Paré consultant, en collaboration avec le comité de sélection, a été mandaté pour négocier les conditions de travail du nouveau titulaire retenu;

Attendu le contrat de travail déposé en comité plénier ce 29 août 2023;

En conséquence,

Il est proposé par et résolu:

- D'adopter le contrat de travail déposé en comité plénier
- De mandater Mme la mairesse pour la signature des documents d'embauche;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

05 - VARIA

Aucun sujet.

06 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

**2023-08
236**

07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Frédéric Poulin et résolu unanimement que cette séance extraordinaire soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 19h52

Vanessa Roy, mairesse
intérim

Nathalie Gagnon, d.g. & greffière-trésorière par